

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Considérant la nécessité de réglementer les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public communautaire et la délivrance des permissions de voirie, la direction de la voirie, en collaboration avec le département développement urbain, direction de l'urbanisme appliqué, a été amenée à regrouper en un document unique la réglementation applicable à la voirie communautaire, pour la rendre plus aisément exploitable tant par les agents communautaires que par les particuliers, les entreprises et les gestionnaires de services publics intervenant sur le domaine public de la communauté urbaine de Lyon.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des voies communautaires affectées ou non à la circulation routière ainsi qu'aux places et à leurs dépendances.

Ce document se compose de deux parties : les dispositions générales et les permissions de voirie.

La première partie comprend trois fascicules :

- le fascicule 1 "généralités" définit l'objet, le champ d'application de l'arrêté et les modalités des chantiers par les intervenants auprès de la Communauté ;
- le fascicule 2 "protection des plantations" précise les dispositions obligatoires applicables à toute intervention à proximité des arbres du domaine public communautaire ;
- le fascicule 3 "alignement et nivellement" définit et précise les modes de délivrance des alignements et des nivellements.

La deuxième partie comprend deux fascicules :

- le fascicule 4 "ouverture des tranchées" évoque l'ensemble des règles applicables aux domaines de l'organisation générale des chantiers, de leurs conditions d'exécution, des réfections provisoires et définitives de tranchées et fixe les taux de majoration pour frais généraux et frais de contrôle sur les travaux de réfection de tranchées effectués par la direction de la voirie dans l'ensemble du territoire de la communauté urbaine de Lyon ;
- le fascicule 5 "relations avec les bénéficiaires" détermine les conditions dans lesquelles un bénéficiaire peut obtenir une permission liée à l'occupation du domaine communautaire en dehors de l'ouverture d'une tranchée (entrées charretières, palissades, rampes d'accès pour handicapés, larmiers de cave...).

Les précédentes délibérations et notamment celle du 3 avril 1995, modifiée le 18 mars 1996, concernant les objets du présent règlement sont abrogées en tant qu'elles sont reprises ou modifiées dans ce dernier ;

B - Propose d'accepter les modalités contenues dans les présents fascicules et de l'autoriser à signer l'arrêté qui les rendra applicables ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 3 avril 1995 ;

Vu sa délibération en date du 18 mars 1996 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Accepte les modalités contenues dans les présents fascicules et autorise monsieur le président à signer l'arrêté qui les rendra applicables.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,